

Modalités pour l'examen de législation environnementale et droit de la construction

Forme et durée de l'examen : L'examen de la Professeure Romy aura lieu à la fin du semestre, pendant la session d'hiver de l'EPFL. Il durera 1h30 (90 minutes) et comptera pour 50% de la note.

L'examen portera sur l'ensemble de la matière du cours.

Matériel autorisé pendant l'examen : Les étudiant.e.s peuvent se munir du polycopié des principaux textes législatifs ou amener séparément tous les textes de loi imprimés. Ils peuvent surligner les lois. Les renvois sont autorisés du moment qu'ils font référence aux articles des lois comme par exemple : → art. 2 al. 1 LAT

Aucune autre annotation n'est permise.

L'usage d'un dictionnaire de langue est permis pour les personnes qui ne sont pas de langue maternelle française. Les dictionnaires juridiques sont interdits.

Les étudiant.e.s ne peuvent pas amener leurs smartphones, tablettes ou ordinateurs portables avec eux.

Un contrôle continu de 60 minutes aura lieu pendant le 7^{ème} cours et comptera pour 50% de la note finale.